

## LÉGISLATURE 2021 – 2026

---

### PROCÈS-VERBAL no 21

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 15 mai 2024 à 20h15

Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : M. Julien Costanzo

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 20 de la séance du 20 mars 2024
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Assermentations
5. Elections – Nominations
- 5.1. Nomination d'une commission consultative pour l'examen de l'avant-projet de la révision des statuts de l'Association sécurité Riviera
6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
- 7.1. Interpellation de M. Jean-Yves Schmidhauser (PSDG) – Quand la construction va à tout va, tout ne va pas
8. Réponses aux interpellations
9. Préavis
- 9.1. Préavis municipal N° 9/2024 – Gestion et comptes 2023 du Fonds culturel Riviera
- 9.2. Préavis municipal N° 10/2024 – Gestion et comptes 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
- 9.3. Préavis municipal N° 11/2024 – Dépenses imprévisibles et exceptionnelles
- 9.4. Préavis municipal N° 12/2024 – Gestion et comptes 2023 de la Commune de La Tour-de-Peilz
- 9.5. Préavis municipal N° 13/2024 – Réponse au postulat de M. Denis Champier (PLR) « De l'ombrage pour plus de convivialité »
- 9.6. Préavis municipal N° 14/2024 – Demande de crédit de construction de Fr. 3'913'000.- pour la rénovation, l'assainissement énergétique de la maison Charlemagne et la création de bureaux pour l'administration communale
- 9.7. Préavis municipal N° 15/2024 – Demande de crédit de Fr. 295'000.- pour procéder à la dépollution de la parcelle N° 1116 au chemin du Gregnolet
- 9.8. Préavis municipal N° 16/2024 – Demande pour un crédit de construction de Fr. 360'000.- destiné à l'entretien et la rénovation du mur d'escarpe au pied des courtines du château de La Tour-de-Peilz
- 9.9. Préavis municipal N° 17/2024 – Demande d'un crédit de Fr. 655'000.- pour le réaménagement routier et l'aménagement d'une zone 30 km/h sur les chemins des Bulesse, du Crotton, des Vignes, de Béranges et du Gregnolet
10. Rapports

- 10.1 Rapports de majorité et de minorité de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 21/2023 – Réponse au postulat de M. Jean-Yves Schmidhauser (PSDG) & consorts « Quel avenir pour Campagne Rossier ? »
102. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 4/2024 – Demande d'un crédit de Fr. 215'000.- pour le réaménagement du boulevard d'Arcangier
- 10.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 5/2024 – Fixation des indemnités de la secrétaire du Conseil communal pour le reste de la législature 2021-2026
- 10.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 6/2024 – Réponse à la motion de Mme Geneviève Pasche (LV) et M. Etienne Balestra (PSDG) et consorts - Le château un programme pour toutes et tous
- 10.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 7/2024 – Réponse au postulat de M. Niklas Tiemann (LV) et consorts - Pour des subventions mobilité répandues et efficaces
- 10.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 8/2024 – Demande d'un crédit de Fr. 130'000.- pour l'étude du réaménagement de la place du Four et l'amélioration du quai et du jardin Roussy ainsi que la création d'un plan des plantations pour renouveler à court terme le patrimoine arboré du jardin Roussy
- 10.7. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de M. Yann Boulben Meyer (LTDPL) « Pour une gouvernance d'excellence : renforcement de la formation des conseillers communaux »
11. Communications municipales
  - 11.1. Communication municipale N° 9/2024 – Précisions de la Municipalité concernant le courrier de l'avocat des propriétaires des parcelles 1025 et 1378 – secteur « Campagne Rossier »
  - 11.2. Communication municipale N° 10/2024 – Travaux d'aménagement des pavillons sis rue du Collège pour la création de 54 places supplémentaires pour l'accueil parascolaire – Décompte final
  - 11.3. Communication municipale N° 11/2024 – Demande de Mme Janina Rioux (PLR) relative au rapport d'expertise sur l'évolution démographique scolaire
  - 11.4. Communication municipale N° 12/2024 – Création de deux nouveaux emplacements d'autopartage « Mobility » sur le territoire communal
  - 11.5. Communication municipale N° 13/2024 – Mise à l'enquête du projet d'aménagement des « Jardins de l'Oyonne »
  - 11.6. Communication municipale N° 14/2024 – Ediction de deux directives municipales relatives à l'installation de panneaux solaires dans la zone du Bourg et au processus d'approbation des couleurs et matériaux des revêtements extérieurs des bâtiments
12. Questions, propositions individuelles et divers

## **Appel**

68 personnes présentes sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Véronique Ansermet - Jérôme Bonvin - Margareta Brüssow - Alix Chamberland - Guy Chervet - Nathalie Demarta - Philippe Eugster - Maude Froidevaux - Léa Glardon - François Grognez - Guillaume Jung - Maria Luceron - Michael Rohrer - Jimmy Suro - Ludovic Tirelli - Dominique Vaucoret - François Vodoz

Mme E. Kaiser est excusée pour raisons médicales. MM. J.-P. Schwab, en vacances, et A. Grangier, convalescent, sont eux aussi excusés.

M. le Président ouvre la 6<sup>e</sup> séance de l'année 2023-2024 – 21<sup>e</sup> séance de la législature - en saluant toutes les personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à la presse, qui s'efforcera de rapporter nos discussions au plus près de la réalité, et remercie le public de s'être déplacé pour suivre nos délibérations, ainsi que

notre agent de proximité, dont il apprécie la sympathie et approche de sa fonction. Il compte sur le Conseil pour que les débats restent courtois et concis.

### 1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour n'appelle pas de commentaires. Au vote, il est adopté à l'unanimité tel que présenté.

### 2. Adoption du procès-verbal N° 20 de la séance du 20 mars 2024

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 20 de la séance du 20 mars 2024 est adopté à une très large majorité (quatre abstentions), avec remerciements à la secrétaire.

### 3. Communications du bureau du Conseil communal

M. le Président remercie les personnes qui ont pris part à la sortie du Conseil le 27 avril dernier. Il remercie tout particulièrement M. Nik Indermühle, chef de projets Nature + Écologie pour la ville de Berne. Ses explications et éclairages sur la biodiversité et les aménagements réalisables en milieu urbain n'ont pas manqué de nous sensibiliser sur le sujet. Merci au Greffe de relayer les liens y relatifs aux membres du Conseil. Une mauvaise note cependant pour celles et ceux qui n'ont pas répondu à l'invitation, malgré les rappels du Greffe. Merci d'y veiller à l'avenir.

La cérémonie des Mérites boélands, qui récompensent des personnes ou des associations qui s'investissent et contribuent au rayonnement de la ville, a eu lieu le 21 mars à la Salle des Remparts. Félicitations aux lauréats et lauréates de cette édition : Matteo Salvatore, Chloé Rabac, Association La Chenille bleue, Antoine Meier, Aude Guisan et Frank Heusser !

Les documents, informations, questions sont à remettre au Président la veille de la séance, dernier délai (avec copie à la secrétaire).

### 4. Assermentations

Néant.

### 5. Elections – Nominations

#### 5.1. Nomination d'une commission consultative pour l'examen de l'avant-projet de la révision des statuts de l'Association sécurité Riviera

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	UDC	Marc Wüthrich (LTDPL)
<u>Membres</u> :	PLR	Denis Champier - Yvan Kraehenbuehl
	PSDG	Piero Negro – Manuel Lisboa
	LV	Geneviève Pasche
	LCIVL	Jean-Wilfrid Fils -Aimé

### 6. Information au Conseil communal au sujet des organismes intercommunaux

La parole n'est pas demandée.

### 7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

#### 7.1. Interpellation de M. Jean-Yves Schmidhauser (PSDG) – Quand la construction va à tout va, tout ne va pas

Le texte est le suivant :

« 1. Le 27 juin 2018, notre Conseil communal a validé le nouveau plan général d'affectation (PGA) de notre Commune qui, conformément aux lignes directrices données par la LAT et le plan directeur cantonal, a notamment validé une hausse de densité sur l'ensemble des zones constructibles de notre commune.

2. Il faut noter que notre Commune est pratiquement la seule commune de la Riviera vaudoise à s'être dotée d'un nouveau règlement depuis l'entrée en vigueur du nouveau Plan directeur cantonal. De fait, elle a attiré l'attention de nombreux acteurs de l'immobilier, qui ont développé de très nombreux projets de constructions qui fleurissent aujourd'hui sur l'ensemble du territoire communal.

3. Au 31 décembre 2012, notre commune comptait 10'813 habitants. Au 31 décembre 2022, elle en comptait 12'371, sur une augmentation de près de 15% sur 10 ans. Et durant cette période, notre PGA de l'époque n'avait pas encore évolué.

**De fait, il faut manifestement anticiper une poursuite, voire une accélération de la croissance de notre population.**

4. L'augmentation de la population pose de nombreux défis, notamment en termes d'infrastructures, qu'il s'agisse notamment des structures administratives et scolaires, de l'accueil de la petite enfance, des voies de communication, des égouts, de l'organisation de la sécurité, sans parler des véhicules toujours plus nombreux, etc...

De plus, et jusqu'à ce jour cette question a toujours été reléguée au second plan, l'augmentation de la population pose désormais la question des limites imposées par notre territoire qui, pour sa part, n'est pas extensible et ne le sera jamais.

Depuis que je fais de la politique (soit depuis près de 20 ans), la croissance de la population et ses conséquences n'ont jamais été analysées en terme qualitatif, à savoir notamment quelles conséquences (avantages et inconvénients) il en découle pour la collectivité et les défis que cette croissance impose de résoudre.

De plus, à aucun moment nous n'avons été appelés à nous poser la question des priorités que nous souhaitons développer, respectivement des choix que nous devons nécessairement faire entre des objectifs potentiellement antinomiques.

Le débat actuel sur le devenir de la campagne Rossier, qui oppose urbanisation et croissance de la population avec protection du cadre de vie des Boéland-e-s constitue une parfaite illustration des choix que nous serons de plus en plus amenés à faire dans le futur, sauf à considérer que nous ne devons que prendre acte et, le cas échéant, subir des choix fait par d'autres (acteurs de l'immobilier, Canton, etc..).

La votation de Grand-Prés, à Montreux, est révélatrice de la problématique. La population a très largement demandé de revoir l'affectation de la zone. Mais faute d'avoir été consultée en amont, il est probable que sa volonté lettre restera morte, dans la mesure où elle a été manifestée trop tard, alors que des engagements ont déjà été pris par d'autres dans l'intervalle.

5. Le droit vaudois connaît le principe de l'autonomie communale garanti par la Constitution fédérale et la Constitution cantonale. Cette autonomie, particulièrement forte dans notre Canton, est censée permettre à notre commune de définir des objectifs politiques qui lui sont propres, notamment en termes de développement et d'organisation.

Mais définir des objectifs présuppose de les identifier et de poser clairement et en temps utile les questions pertinentes, notamment au moment d'opérer les choix y relatifs. Et pour pouvoir choisir en toute connaissance de cause, il est important de pouvoir clairement identifier les conséquences de ces choix.

6. En 2018, au moment de valider notre PGA, ni le Conseil communal, ni la Municipalité ne disposaient à ma connaissance d'études sérieuses sur les conséquences découlant des normes abstraites que nous avons alors validées, notamment en termes d'augmentation de la population, de modification de notre environnement, de besoins d'infrastructures et également d'impact sur la situation financière.

Depuis, de très nombreux projets immobiliers ont été initiés sur notre commune. Et il apparaît déjà aujourd'hui que, notamment, notre infrastructure scolaire, même dotée d'un nouveau collège à peine terminé et censé couvrir les besoins des 20 prochaines années, est déjà sous-dimensionné et devra nécessairement être agrandi. Or, nous venons tout juste de commencer à le payer...

7. Ainsi, et si le nouveau PGA est certainement une aubaine pour les promoteurs immobiliers, il constitue aujourd'hui une contrainte certaine pour notre collectivité, qui devra assumer les conséquences de ces multiples constructions sur l'avenir de notre commune, que ce soit notamment en termes d'infrastructures, d'organisation et sur un plan purement financier.

Et je ne parle pas des défis liés au réchauffement climatique, à la protection de la biodiversité, à la protection de la nature et, plus généralement, à la qualité de vie des habitants, qui doivent également être intégrés dans l'équation et qui ont été singulièrement absents des débats au moment de valider notre PGA.

Cela démontre la nécessité pour les autorités communales, respectivement pour notre population, de disposer des informations nécessaires pour anticiper les conséquences des choix (effectués ou à effectuer) et pouvoir ainsi revoir les objectifs communaux à l'aune de ces conséquences et des priorités qu'il va falloir nécessairement fixer à l'avenir.

Au vu de cette situation, le soussigné demande à notre Municipalité, par la voie de l'interpellation (art. 94 RC), de répondre par écrit aux questions suivantes :

- o La Municipalité dispose-t-elle d'études fiables sur la croissance attendue, respectivement probable de notre population sur les 15-20 prochaines années, eu égard à la densification progressive et rapide des constructions sur le territoire communal découlant du nouveau PGA ?
- o La Municipalité dispose-t-elle d'études fiables sur la croissance attendue, respectivement probable des besoins communaux, notamment en terme notamment d'infrastructures scolaires et d'accueil de la petite enfance ?
- o En cas de réponse négative à l'une ou l'autre des questions qui précèdent, la Municipalité envisage-t-elle de lancer de telles études dans le but de pouvoir identifier les défis à moyen et long terme de notre commune, des alternatives à envisager et des choix à opérer ?
- o En cas de réponse positive à l'une ou l'autre des questions qui précèdent, la Municipalité envisage-t-elle de communiquer de telles études, notamment au Conseil communal ?
- o Comment la Municipalité entend-elle faire participer la population à la définition des objectifs communaux ?
- o S'agissant plus particulièrement du PGA et de la croissance de la population qui en découle, la Municipalité a-t-elle déjà une vision claire sur le besoin d'infrastructures d'accueil de la petite enfance et infrastructures scolaires à 15-20 ans et sur la façon d'y répondre sur un plan concret, notamment en termes de réserve locative (terrains ou surfaces à disposition) et de moyens financiers ?
- o Comment la Municipalité entend-elle intégrer dans la réglementation actuelle les objectifs de protection de la biodiversité et lutte contre le réchauffement climatique ?

- o Quelle est la vision municipale quant à la densification à terme du territoire communal et quant aux mesures à prendre pour maintenir un cadre de vie de qualité aux Boéland-e-s ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses précises et écrites. »

La parole n'est pas demandée. Conformément à la demande de l'interpellateur, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

## 8. Réponses aux interpellations

Néant.

## 9. Préavis

### 9.1. Préavis municipal N° 9/2024 – Gestion et comptes 2023 du Fonds culturel Riviera

Cet objet a été renvoyé à la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

Mme A.-M. Arnaud a participé à la séance de la commission en tant que suppléante. Montrer un intérêt au sujet de l'utilisation de nos impôts paraît à cet endroit bien subversif. Il s'agit pourtant d'un budget approchant les 4 millions de francs. La convention du Fonds culturel Riviera date de 2003. Elle a fait l'objet de contestations en 2016 et 2017 ; on pourrait se demander si ce sujet ne serait pas à nouveau d'actualité. Dix communes participent à ce fonds à raison de Fr. 47.- par an et par habitant, nourrissons compris. En 2023, La Tour-de-Peilz a participé à hauteur de Fr. 582'800.- (budget total Fr. 4'035'970.45). Les charges principales de ce budget sont la distribution de financements à des institutions (Fr. 3'814'491.- de subventions ordinaires distribuées à 21 institutions régulièrement financées, Fr. 76'000.- de subventions extraordinaires pour huit autres institutions). Le SAI donne la liste des institutions bénéficiaires en 2023 sans les montants attribués ; ceux-ci se retrouvent dans les comptes. Parmi elles, neuf ont reçu des augmentations par rapport à 2022. Elle a demandé si l'on pouvait disposer d'une liste comparative des années 2022 et 2023 pour voir les mouvements réalisés d'une année sur l'autre. On lui a répondu qu'il suffisait de reprendre les comptes 2022 et de pointer les organismes qui ont reçu des augmentations (tel que décrit sur quelques lignes dans le préavis) pour un montant total de Fr. 196'252.-. D'autres lignes suivent avec quelques moins et quelques plus. Il a été clairement dit que « le Comité directeur a pris les décisions pour ces augmentations, vous ne pouvez rien changer et vous devez avoir confiance. La présentation des comptes que nous faisons se fait de cette façon depuis des années et nous ne changerons rien ». L'intérêt que l'on peut montrer à la promotion de la culture et à comprendre comment nos impôts sont utilisés se heurte à un manque de transparence assumé par le SAI. Elle s'est donc abstenue lors du vote sur les comptes 2023. La conclusion est amère et montre que nous n'avons rien à dire dans ce genre de réunion. Les conseillers communaux sont malmenés. Faut-il remettre en cause une convention qui date de 2003, soit plus de 20 ans ? La question est ouverte.

M. V. Bonvin, municipal, conteste ces propos, en particulier sur les questions de comparaison entre les années. L'intéressée s'est exprimée lors de la commission, mais tous les autres commissaires ont désapprouvé sa proposition. Mis à part une abstention, personne n'a suivi sa demande, tout le monde estimant que les comptes étaient assez clairs et que tout était suffisamment transparent.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

### 9.2. Préavis municipal N° 10/2024 – Gestion et comptes 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

La parole n'étant pas demandée, cet objet a été renvoyé à la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

9.3. Préavis municipal N° 11/2024 – Dépenses imprévisibles et exceptionnelles

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

9.4. Préavis municipal N° 12/2024 – Gestion et comptes 2023 de la Commune de La Tour-de-Peilz

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

9.5. Préavis municipal N° 13/2024 – Réponse au postulat de M. Denis Champier (PLR) « De l'ombrage pour plus de convivialité »

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PSDG	Lyonel Kaufmann
<u>Membres</u> :	PLR	Denis Champier - Claude Delessert
	LV	Valentine Python - Myriam Michel
	LCIVL	Mireille Cornaz
	UDC	Marc Wüthrich (LTDPL)

9.6. Préavis municipal N° 14/2024 – Demande de crédit de construction de Fr. 3'913'000.- pour la rénovation, l'assainissement énergétique de la maison Charlemagne et la création de bureaux pour l'administration communale

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LV	Anouk Dandrieu
<u>Membres</u> :	PLR	Anthony Abbott - Alessio Grutta
	PSDG	Valentine Schmidhauser - Manuel Lisboa
	LCIVL	Pierre-Yves Charpilloz
	UDC	Héraclès Dellas

9.7. Préavis municipal N° 15/2024 – Demande de crédit de Fr. 295'000.- pour procéder à la dépollution de la parcelle N° 1116 au chemin du Gregnolet

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PLR	Guy Chervet
<u>Membres</u> :	PSDG	Michel Bloch
	PLR	Christine Hausherr de Maddalena
	LV	Véronique Ansermet - Diego Pasquali
	LCIVL	Jérôme Bonvin
	UDC	Viviane Huber (LTDPL)

9.8. Préavis municipal N° 16/2024 – Demande pour un crédit de construction de Fr. 360'000.- destiné à l'entretien et la rénovation du mur d'escarpe au pied des courtines du château de La Tour-de-Peilz

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LCIVL	Jean-Wilfrid Fils-Aimé
<u>Membres</u> :	PLR	Janina Rioux - Yves Rossier
	PSDG	Manuel Lisboa – Philippe Neyroud
	LV	Roberto Carbonell
	UDC	Guillaume Jung

9.9. Préavis municipal N° 17/2024 – Demande d'un crédit de Fr. 655'000.- pour le réaménagement routier et l'aménagement d'une zone 30 km/h sur les chemins des Bulesse, du Crotton, des Vignes, de Béranges et du Gregnolet

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PLR	Kurt Egli
<u>Membres</u> :	PLR	Roger Urech
	PSDG	André Gruaz
	LV	Pierre Fontana - José Luis Carrasco
	LCIVL	Maria Luceron
	UDC	Guillaume Jung

## 10. Rapports

10.1. Rapports de majorité et de minorité de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 21/2023 – Réponse au postulat de M. Jean-Yves Schmidhauser (PSDG) & consorts « Quel avenir pour Campagne Rossier ? »

Rapport (majorité) lu par M. Michel Bloch

Rapport (minorité) lu par M. Kurt Egli

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. A. Raemy demande le vote à bulletin secret sur cet objet.

Mme A. Dandrieu remarque que nous sommes appelés à nous prononcer sur une décision cruciale pour l'avenir de notre commune. Après des délibérations approfondies, deux rapports ont été présentés par la commission : l'un en faveur de la préservation du patrimoine naturel de Campagne Rossier, l'autre en faveur de sa construction. Il est important d'évaluer attentivement les implications de chacune de ces options avant de prendre une décision. Comme l'a souligné M. J.-Y. Schmidhauser dans son interpellation, notre commune a connu une augmentation de sa population de près de 15% en 10 ans. Ces chiffres révèlent une croissance démographique soutenue qui ne montre aucun signe de ralentissement. Cette augmentation a engendré un déficit en infrastructures publiques, notamment dans le domaine de l'éducation et de la petite enfance (classes dans des conteneurs, places en crèche et UAPE insuffisantes). La construction de logements à Campagne Rossier augmenterait significativement la pression sur des infrastructures déjà sous tension. Les parcelles de Campagne Rossier représentent l'un des rares espaces préservés et non construits de La Tour-de-Peilz, offrant un patrimoine naturel pour la biodiversité locale. Plutôt que d'envisager une expansion sur Campagne Rossier, il est préférable de privilégier la densification des terrains déjà construits. Il est de notre responsabilité de défendre les intérêts légitimes de l'ensemble des habitants de la commune et de prendre en compte les répercussions à long terme de ce projet sur les infrastructures publiques de notre commune, sur notre qualité de vie et sur la préservation de notre patrimoine naturel. Elle encourage donc vivement le Conseil à peser attentivement ces arguments et à rejoindre le groupe des Vert.e.s dans son engagement en faveur de la préservation de Campagne Rossier.

M. K. Egli remarque que prôner la densification d'un côté et vouloir éviter la construction ailleurs, le résultat sera le même en ce qui concerne l'augmentation de la population. Il précise que, contrairement aux bruits qui courent, il n'a aucun lien familial ni amical avec les familles concernées, aucun intérêt financier non plus. La seule chose qui l'a guidé dans ses démarches - c'est la deuxième fois qu'il est le co-auteur d'un rapport de minorité - est sa perception de la justice et du traitement honnête de toutes les citoyennes et citoyens de notre commune. Quelle que soit l'issue du vote, il aura donc le sentiment d'avoir

agi au plus près de sa conscience. Il convient de dépouiller le préavis municipal de ses annexes et de mettre à nu la question posée : « Voulez-vous donner à la Municipalité l'autorisation de débloquent un premier montant de Fr. 50'000.- pour entamer une procédure judiciaire dans le but de déposséder les propriétaires du droit de construire sur les parcelles 1025 et 1378 ? ». Il sait que bon nombre de conseillères et conseillers sont agacés par l'intervention des propriétaires à travers leurs avocats ; il l'était aussi lorsqu'il a présidé une commission en lien avec le chemin des rives du lac. Toutefois, il y a une différence fondamentale. Cette fois, le préavis est lacunaire sur certains points et mérite une explication claire. On parle toujours de la Campagne Rossier, mais jamais il n'est fait mention du fait qu'il s'agit d'une petite partie de deux parcelles d'un domaine de plus de 130'000 m<sup>2</sup>. Dès lors, on ne peut pas parler de la Campagne Rossier. Ensuite, une commission, sous la présidence du conseiller de l'époque M. V. Bonvin, a validé à l'unanimité, le 16 avril 2018, la levée de deux oppositions qui voulaient rendre ces terrains inconstructibles. De plus, ce n'est qu'en 2023 que la Municipalité a informé formellement les propriétaires de son intention de rendre ces parcelles inconstructibles, alors que les projets étaient en cours depuis longtemps déjà. À aucun moment, la commission ad hoc n'a été mise au courant des différents projets de renaturation sur l'ensemble des 130'000 m<sup>2</sup> de ces parcelles. Finalement, la Commission consultative d'urbanisme, saisie en 2022 par le Service de l'urbanisme et des travaux publics à un stade préliminaire dans la phase d'élaboration du projet, a émis un préavis globalement positif quant à la qualité de ce dernier. Pour quelle raison n'a-t-on pas invité le partenaire du projet à stopper les travaux au lieu d'adapter son projet ? Cette intervention répétée ne le dérange pas, mais lui fait dire : qu'avons-nous à cacher ? Quand il entend certains commissaires parler encore et toujours d'Implenia, sorti totalement du projet, et dire que les intentions de la famille sont de la poudre de perlimpinpin, il se rend compte que nous avons affaire à des partis pris et à une vision dogmatique. Au lieu d'analyser avec bienveillance les propositions et le point de vue des potentiels constructeurs et des propriétaires, les auteurs du rapport de majorité veulent sanctionner une famille pour avoir préservé et entretenu pendant plus d'un siècle le seul grand et magnifique coin de verdure sur le territoire communal. Par ses nombreuses promenades dans le secteur, il constate que le postulat Schmidhauser ne répond pas à un souhait généralisé de la population boélande, mais à des postures politiques, sinon il croiserait bien plus de monde ; même les conseillères communales et conseillers communaux ne sont pas des utilisateurs assidus de ces belles promenades. Répondre positivement au rapport de minorité ne permet encore aucune construction ; on laisse simplement la porte ouverte. Par la suite, il faudra accepter un PPA et passer par une mise à l'enquête, avec toutes les interventions possibles. Reste encore le référendum populaire qui correspondrait, dans la vision politique de la Municipalité actuelle, à une large démarche consultative. Répondre favorablement au rapport de majorité reviendrait à rendre ces terrains définitivement inconstructibles et à punir une famille d'avoir laissé un patrimoine magnifique en bordure de notre commune. Néanmoins, ce souhait devra encore être confirmé par les différentes instances juridiques et ouvrira certainement les portes à une longue et coûteuse bataille devant les tribunaux. La question de l'entretien futur de l'ensemble de la propriété resterait ouverte. M. Rossier a acheté la campagne En Villard, dont font partie les parcelles 1378 et 1025, en 1911. S'il peut comprendre que de nouvelles constructions sur ces terrains dérangent, elles dérangeront de la même manière que tous les autres habitats ont, à un moment ou à un autre, dérangé des voisins. Qui habite une maison déjà construite à cette époque et combien la construction ou rénovation de nos habitats a fâché d'autres citoyennes et citoyens de notre commune ? Y penser, c'est y répondre. De superbes collections de cartes postales nous éclairent à ce sujet. En votant pour le rapport de majorité, on ne punit ni lui ni le PLR, mais on prive une famille engagée largement et depuis longtemps pour l'écologie et la biodiversité des droits qui sont les siens ; on pourrait presque parler de vol. De surcroît, nous risquons de verser un premier acompte de Fr. 50'000.- pour le début d'une longue et coûteuse aventure entièrement à charge de la Commune. Pour sa part, il a une autre vision des droits dans un pays démocratique. Pour permettre à tout le monde de s'exprimer librement, il demande lui aussi le vote à bulletin secret.

Mme E. Jaques s'exprime à titre personnel. Elle entend le ras-le-bol face à la densification de notre commune, comme elle entend d'autres voix s'élever dans les communes alentour. Elle comprend la volonté de défendre un coin de nature, un poumon vert et, tout comme nos concitoyens et concitoyennes, elle apprécie le caractère de Campagne Rossier. Elle partage également la vision de son parti qui favorise la rénovation et la densification du tissu urbain existant plutôt que de promouvoir de nouvelles constructions. Cependant, en ce qui concerne l'objet soumis au vote ce soir, elle a l'impression que nous retournons l'arme contre nous-mêmes. L'abandon de toute possibilité de développement sur la partie constructible de ces parcelles ne mettra pas un frein à tous les autres projets de construction en cours ou à venir. La Commune pourrait tirer parti de ce partenariat en jouant un rôle actif dans la négociation et en co-signant un projet de qualité. Pour amorcer une véritable transition, nous avons besoin d'exemples concrets, de projets qui fonctionnent, qui améliorent notre qualité de vie et renforcent la cohésion sociale. Les propriétaires des parcelles se sont engagés à collaborer avec une coopérative d'habitation expérimentée qui a plusieurs projets de qualité à son actif. Elle se dit convaincue que le développement d'un projet qui sort du cadre spéculatif n'est pas en contradiction avec la préservation et la valorisation du patrimoine paysager de Campagne Rossier. Au contraire, il représente une opportunité pour la commune de donner un exemple qui pourrait rayonner et insuffler une dynamique positive pour le futur.

M. le Président indique la procédure qu'il entend suivre pour le traitement de cet objet. Le rapport de minorité diffère du rapport de majorité au point 1 des conclusions. Il propose donc de le voter comme un amendement.

Une grande confusion s'installe. D'aucuns estiment qu'accepter le rapport de minorité reviendrait à mettre un terme à la discussion. Toutefois, il est rappelé que le Conseil ne se prononce jamais sur les rapports, mais sur les conclusions du préavis. Les rapports sont des aides à la décision ; ils peuvent proposer d'amender le préavis. Dans ce cas, il doit donc y avoir deux votes, d'abord sur l'amendement, puis sur les conclusions du préavis, amendées ou non. On peut effectivement accepter l'amendement, mais au final refuser le préavis amendé ; cela s'est déjà vu.

Étant donné la confusion et à la demande d'un conseiller, le Président accepte de suspendre la séance. À la reprise des débats, il rappelle l'art. 60 RCC : « Les rapports des commissions sont écrits. Tout membre d'une commission a le droit de présenter un rapport de minorité. Chaque rapport doit conclure à l'acceptation, au rejet ou à la modification (amendement) des conclusions du préavis ». La question est donc de savoir si la conclusion modifiée du rapport de minorité peut être considérée comme un amendement ou si l'amendement doit être formellement déposé en séance. L'art. 114 RCC dit aussi que « les amendements aux conclusions d'un préavis municipal ne peuvent être adoptés par le conseil avant que la municipalité et/ou la commission compétente ne se soient exprimées à leur sujet » et l'art. 120 RCC que « la discussion sur le fond étant close [c'est le cas ici selon M. K. Egli], le président invite le rapporteur de la commission à lire les conclusions de son rapport ; il passe ensuite au vote. Il propose l'ordre dans lequel il entend faire voter. Si nécessaire, il ouvre la discussion sur le mode de votation. En cas de contestation, l'assemblée se prononce ».

M. le Président propose à M. K. Egli de lire les conclusions du rapport de minorité. M. M. Bloch, membre de la commission et rapporteur en l'absence de M. G. Jung, remarque que c'est après l'adoption du rapport de la commission que les trois cosignataires minoritaires ont indiqué vouloir déposer un rapport de minorité, d'où la confusion. Si la commission avait eu l'information lors de ses discussions, elle aurait pu intégrer l'amendement et le Conseil aurait eu à voter cet amendement. *(M. K. Egli s'insurge contre ces propos, rappelant que les conseillers minoritaires ont communiqué à la fin de séance de la commission déjà qu'ils déposeraient un rapport de minorité)*

Mme M. Roethlisberger demande un deuxième report du vote, ce qui permettra au Bureau de se tourner vers le Préfet pour valider la procédure.

M. J.-Y. Schmidhauser ne se dit pas certain qu'un deuxième report soit utile, considérant que l'art. 60 RCC est suffisamment clair. Il peine à comprendre pourquoi les auteurs du rapport de minorité ne souhaitent pas déposer un amendement. C'est au Président de décider comment il entend organiser le vote. Si certains estiment que le règlement n'a pas été suivi, des voies de recours existent pour contester la décision qui sera prise, quelle qu'elle soit.

M. K. Egli rappelle qu'au mois de septembre 2022, le Conseil a voté un rapport de minorité ; personne n'a demandé un amendement au rapport de majorité. Il est possible de déposer un rapport de minorité même sans l'annoncer au préalable. Il ne voit donc pas pourquoi il devrait déposer un amendement.

M. J.-Y. Schmidhauser rappelle qu'on ne vote jamais sur un rapport, mais sur les conclusions d'un préavis, qui peuvent être amendées. Si le rapport de minorité propose de refuser le préavis, on vote le préavis, et le rapport de minorité va dans le sens d'un refus du préavis.

Au vote, la demande de deuxième renvoi du vote obtient 32 voix, alors que la majorité absolue des membres présents (art. 117 RCC) demande 35 voix.

Une nouvelle suspension de séance est décidée afin de contacter M. le Préfet. À la reprise des débats, Mme M. Roethlisberger retire sa demande de 2<sup>ème</sup> renvoi du vote et M. K. Egli dépose formellement un amendement afin de modifier le point 1 des conclusions du préavis municipal, soit « *de charger la Municipalité de développer un projet de plan d'affectation concernant les parcelles N° 1025 et 1378 en privilégiant une solution concertée avec les propriétaires et l'État de Vaud* ». La demande de vote à bulletin secret est appuyée réglementairement.

M. J.-Y. Schmidhauser prend note de cet amendement, mais remarque que M. K. Egli avait, à juste titre, rappelé que la discussion était close. N'est-il donc pas trop tard pour déposer un amendement ?

Résultat du vote sur l'amendement du rapport de minorité :

<u>Bulletins délivrés</u>	<u>Bulletins rentrés</u>	<u>Blancs</u>	<u>Nuls</u>	<u>Valables</u>	<u>Majorité absolue</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
68	68	2	0	66	34	29	37

M. M. Bloch donne lecture des conclusions du rapport de majorité de la commission. La demande de vote à bulletin secret est maintenue ; elle est soutenue réglementairement.

Résultat du vote sur le préavis :

<u>Bulletins délivrés</u>	<u>Bulletins rentrés</u>	<u>Blancs</u>	<u>Nuls</u>	<u>Valables</u>	<u>Majorité absolue</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
68	68	3	0	65	33	38	27

Dès lors,

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 21/2023,
- vu le rapport de majorité de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

1. de charger la Municipalité de développer un projet de plan d'affectation concernant les parcelles N° 1025 et N° 1378, prévoyant l'inconstructibilité de celles-ci, à l'exception du maintien des bâtiments existants, de modestes agrandissements de ceux-ci ou de constructions nouvelles en rapport avec l'exploitation de la zone ;
2. de prendre note que ce projet de plan d'affectation sera soumis au Conseil communal pour adoption en temps utile selon la procédure dictée par la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) ;
3. de prendre note que les coûts des études relatives à ce projet de plan d'affectation n'excéderont pas le montant de Fr. 50'000.-, lequel sera financé par le biais d'un crédit d'études qui sera ouvert par la Municipalité puis soumis au Conseil lors du préavis prévoyant l'adoption du plan ;
4. de prendre acte que le présent préavis répond au postulat de M. Jean-Yves Schmidhauser (PSDG) & consorts « Quel avenir pour Campagne Rossier ? ».

10.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 4/2024 – Demande d'un crédit de Fr. 215'000.- pour le réaménagement du boulevard d'Arcangier

Rapport : M. Kurt Egli

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. P. Fontana constate qu'en théorie, les normes VSS sont respectées et la DGMR a préavisé favorablement. C'est donc : « Circulez, il n'y a rien à voir ». Circuler ?... Que prévoit le projet ? Que les croisements se feront à 30km/h, à 20, à 10... ou pas du tout ! Le dossier de mise à l'enquête montre que le croisement des camions sera impossible sur la moitié de la section veveysanne. Que le dépassement des vélos ne pourra pas se faire en respectant la distance d'1.50m préconisée par le BPA, et sera même impossible en dehors des heures creuses dans les parties à 5m. Qu'un des passages pour piétons sera rétréci à 4.4m (minimum VSS), sans tenir compte de l'effet de perspective. La largeur perçue sera inférieure à la norme. Malheureusement, tous ces problèmes se situent sur la partie veveysanne et le Conseil a déjà approuvé le préavis le 2 mai. Dès lors, circulez, il n'y a rien à dire. Mais il y a fort à parier que ces choix entraînent un report non négligeable du trafic sur d'autres rues de notre commune, au détriment du confort acoustique et de la sécurité des riverains. Il propose donc d'amender le rapport en ajoutant le vœu suivant : « Que la Municipalité procède à des comptages sur le chemin de Vassin, l'avenue des Alpes et tout autre trajet alternatif qu'elle aurait identifié, et ce avant, pendant et après les travaux, de manière à tirer des leçons pour mieux dimensionner les mesures correctives qu'elle sera amenée à prendre ». De cette manière, nous pourrions dire « Circulez, il y a quelque chose à apprendre ».

Mme la Syndique indique que le service a pris note du vœu formulé par la commission et y répondra au mieux, en particulier par la mise en place d'un concept d'accompagnement et de communication afin d'atténuer les effets collatéraux pendant les travaux.

Une légère confusion s'ensuit concernant la manière de traiter la proposition de M. P. Fontana. C'est en fait un vœu qui est ajouté au rapport de la commission. Or, les vœux, tout comme les rapports, ne sont pas soumis au vote ; le Conseil se prononce uniquement sur les conclusions du préavis municipal.

M. P. Fontana indique que son but était que la Municipalité ait conscience du vœu et que celui-ci figure au procès-verbal.

M. K. Egli se dit lui aussi choqué par le fait qu'on maintienne les places de parc sans faire attention aux vélos. Il donne ensuite lecture des conclusions du rapport de la commission.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à une large majorité (quatre avis contraires et dix abstentions), comme suit :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 4/2024,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 215'000.- pour l'étude du projet et la réalisation des travaux de réaménagement et la sécurisation du boulevard d'Arcangier ainsi que l'approbation des plans du projet y relatif selon la Loi sur les Routes (LRou) ;
  2. d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le préavis municipal N° 4/2024 et à signer les documents nécessaires ;
  3. d'adopter en faisant sienne la proposition de réponse à l'opposition ;
  4. d'accorder, à cet effet, un premier crédit de Fr. 188'000.- à prélever par le débit du compte N° 9141.069.00 « Travaux – Boulevard d'Arcangier » pour le réaménagement de la chaussée ;
  5. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 430.3311.04 « Amort. - Boulevard d'Arcangier », sur une période fixe de 40 ans (selon décision du Conseil d'État), soit Fr. 4'700.- par année ;
  6. d'accorder, à cet effet, un second crédit de Fr. 27'000.- à prélever par le débit du compte N° 9141.069.00 « Travaux – Boulevard d'Arcangier » pour les travaux de canalisations et d'évacuation des eaux claires ;
  7. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte N° 9280.002.00 « Affectés - Évacuation eaux » doté à ce jour de Fr. 18'448'109.34, sur une période fixe de 40 ans (selon décision du Conseil d'État), soit Fr. 675.- par année ;
  8. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux ;
  9. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 60'276'293.99.
- 10.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 5/2024 – Fixation des indemnités de la secrétaire du Conseil communal pour le reste de la législature 2021-2026

Rapport : Mme Maëlle Le Boudec

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 5/2024,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. d'adapter le traitement du ou de la secrétaire du Conseil communal à l'évolution de l'indice des prix à la consommation au même taux que celui accordé au personnel communal pour les années 2023 et 2024, avec effet au 1er janvier 2024 ;
2. de reconduire ce dispositif pour les années restantes jusqu'à la fin de la législature en cours.

10.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 6/2024 – Réponse à la motion de Mme Geneviève Pasche (LV) et M. Etienne Balestra (PSDG) et consorts - Le château un programme pour toutes et tous

Rapport : M. Aloïs Raemy

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à l'unanimité, comme suit :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- vu le préavis municipal N° 6/2024,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

de prendre acte que le préavis municipal N° 6/2024 répond à la motion de Mme Geneviève Pasche (LV) et M. Etienne Balestra (PSDG) et consorts - Le château un programme pour toutes et tous ainsi qu'au vœu formulé par la commission dans son rapport.

10.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 7/2024 – Réponse au postulat de M. Niklas Tiemann (LV) et consorts - Pour des subventions mobilité répandues et efficaces

Rapport : M. Loris Berthier

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme la Syndique indique que la Municipalité étudiera les vœux formulés par la commission lors de l'établissement du budget communal 2025.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- vu le préavis municipal N° 7/2024,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

de considérer que le préavis municipal N° 7/2024 répond au postulat de M. Niklas Tiemann (LV) et consorts - Pour des subventions mobilité répandues et efficaces.

10.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 8/2024 – Demande d'un crédit de Fr. 130'000.- pour l'étude du réaménagement de la place du Four et l'amélioration du quai et du jardin Roussy ainsi que la création d'un plan des plantations pour renouveler à court terme le patrimoine arboré du jardin Roussy

Rapport : M. Michel Bloch

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme A.-M. Arnaud constate que la conclusion de la commission est qu'il n'y a pas d'urgence sur cet objet. Une priorité pourrait être donnée à la place du Four. Tout à coup s'ajoute à ce projet l'intégration

au projet d'agglomération, avec un cofinancement fédéral espéré pour les mesures en lien avec la mobilité. On nous dit qu'Agglo Rivelac travaille sur un plan directeur intercommunal de mobilité, aménagements des routes, voire transports publics. Elle espère qu'il n'y a pas de projet d'un rond-point à la place du Four ou d'une voie de circulation sur le quai. La situation devient rocambolesque et ne fait que nuire aux choix coûteux pour lesquels nous devons nous engager. Le sérieux de ce projet est difficile à appréhender lorsqu'on lit, en page 1 du rapport de la commission : « Amélioration du Jardin Roussy pour l'adapter aux usages et contraintes actuels et futurs et harmoniser ses aménagements ». En page 3, à la question : Que faut-il comprendre par « une diminution de l'impact des manifestations sur le parc ? », il est répondu que l'étude doit permettre de prendre en compte ces éléments de programme avec des propositions d'aménagements adaptés et différenciés, réduisant ainsi les coûts de remise en état et les nuisances pour les autres usagers du parc. Le problème du festival Nox Orae n'est pas abordé, activité la plus destructrice du parc durant environ trois semaines chaque été, aux dépens des baigneurs. En effet, Nox Orae occupe plus de la moitié du jardin Roussy, protège ses activités derrière des barrières bâchées, où sont montées deux immenses scènes, des cantines et autres installations. Après le départ du festival, l'état du Jardin Roussy est pitoyable. Elle a envoyé des photos tant à la Municipalité qu'à la paysagiste chargée du projet ; personne ne répond. Il est probablement trop difficile de remettre en cause l'occupation du parc par ce festival. Quelle Municipalité accepterait qu'on maltraite ainsi un jardin historique, alors que le sujet le plus difficile à gérer n'est pas abordé ? Cette activité concerne en premier lieu le service culturel de la ville de Vevey, puisqu'il s'agit d'une structure créée depuis de nombreuses années par le Rocking Chair. Le jardin Doret de Vevey est probablement à leur disposition. Elle suggère donc de voter non à ce préavis et demande à la Municipalité de gérer le problème du festival très sérieusement avant tout autre projet.

Mme M. Roethlisberger indique que les travaux qui concernent les projets d'agglomération n'ont pas pour vocation de créer des ronds-points ou des routes, mais des infrastructures de mobilité, qui peuvent être de mobilité douce, et des infrastructures qui respectent la biodiversité. Ce projet d'agglomération permet aux communes qui font partie de ce plan d'agglomération (ce qui n'est pas encore le cas de La Tour-de-Peilz) de bénéficier d'un co-financement très important. C'est vraiment une opportunité pour la Commune de pouvoir développer des infrastructures plus respectueuses de l'environnement, et qui ne sont pas forcément des infrastructures routières.

Mme V. Python ajoute qu'il s'agit d'anticiper les effets du réchauffement climatique qui se font déjà durement ressentir et qui deviendront encore plus prégnants ces prochaines années, puisque les gaz à effet de serre continuent d'augmenter à l'échelle mondiale. On observe déjà une augmentation tant de la fréquence que de l'intensité des vagues de chaleur. En Suisse, on considère que dès 30 degrés le jour et 20 degrés la nuit pendant trois jours, nous sommes en situation de canicule. Or, ces situations-là ont doublé dans notre pays. Nous avons franchi à plusieurs reprises jusqu'à 38 degrés le jour, 25 degrés la nuit. Dans ces conditions-là, l'organisme humain n'arrive plus à récupérer. Des îlots de chaleur se forment dans les villes. Avec la minéralisation, la chaleur est absorbée et, contrairement à la campagne où ça se rafraîchit pendant la nuit, il fait encore très chaud la nuit en ville. Le groupe PLR a très bien appréhendé cet enjeu avec son postulat qui demande la création de microforêts. Le projet qui nous est proposé ce soir permettrait justement d'inclure cela dans la planification. Nous devons agir maintenant, car pour avoir un effet rafraîchissant, il faut une canopée suffisante et pour cela, il faut compter environ 25 ans. Les arbres qu'on plante aujourd'hui doivent pouvoir supporter les conditions climatiques qui seront de plus en plus sévères ; c'est pourquoi nous avons la responsabilité de planifier dès à présent quelles espèces, associations d'arbres, revêtements minéraux choisir, etc. Tout ceci demande des compétences professionnelles spécifiques pour choisir les meilleures options et proposer un plan de plantation qui soit pérenne, durable et qui permette de rendre toute cette zone, à commencer par la place du Four, beaucoup plus agréable et résiliente face au réchauffement climatique.

M. D. Champier se dit tout à fait conscient qu'il fait très chaud l'été au jardin Roussy, mais nous avons une très jolie place, celle des Anciens-Fossés, au sujet de laquelle il a déposé il y a deux ans un postulat qui demande plus d'ombrage et qui lui paraît prioritaire. Certes, il faut faire quelque chose au Jardin Roussy, mais on a de plus gros soucis à la place des Anciens-Fossés.

Mme A.-M. Arnaud ajoute qu'il ne s'agit pas de créer une microforêt dans le Jardin Roussy. Il faudrait simplement enlever la souche du séquoia, planter un nouvel arbre et remplacer deux autres arbres qui ont disparu. C'est tout qu'il y a à faire, raison pour laquelle cette étude n'est pas utile.

Mme V. Python répond qu'il ne s'agit pas seulement de remplacer quatre arbres, mais de planifier les futurs arbres qui seront capables de supporter le changement climatique, dans le jardin, mais aussi tout le long du quai, et qui viendront remplacer la place du Four, aujourd'hui totalement minéralisée. Le Conseil vient de voter un montant de Fr. 130'000.- pour remplacer les clés et les serrures au collège des Mousquetaires. Soyons cohérents avec nos positions, en particulier par rapport au postulat PLR. Si nous ne réagissons pas aujourd'hui, nous serons beaucoup moins résilients et les coûts économiques, en matière notamment de santé publique, seront bien plus importants.

Mme A.-M. Arnaud remarque que ce n'est pas un projet à Fr. 130'000.-, mais une étude. Elle avait demandé d'avoir un préavis pour la place du Four, un préavis pour le quai et qu'on laisse le Jardin Roussy tranquille, en y ajoutant uniquement quelques arbres.

M. le Président décide de clore la discussion. Un premier vote à main levée montre, après une légère hésitation des scrutateurs, que les conclusions du préavis municipal sont refusées par 32 voix contre 30 (deux abstentions). M. P. Negro estime que le comptage des voix ne paraît pas très clair, M. P.-Y. Charpillot demande la contre-épreuve à bulletin secret.

M. le Président remarque que cette possibilité est offerte par l'art. 122 RCC. La demande de vote à bulletin secret est soutenue réglementairement.

Résultat du vote :

<u>Bulletins délivrés</u>	<u>Bulletins rentrés</u>	<u>Blancs</u>	<u>Nuls</u>	<u>Valables</u>	<u>Majorité absolue</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
68	68	0	0	68	35	33	35

Les conclusions du préavis municipal sont donc **refusées**.

10.7. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de M. Yann Boulben Meyer (LTDPL) « Pour une gouvernance d'excellence : renforcement de la formation des conseillers communaux »

Rapport : Mme Valentine Python

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme V. Python rappelle le vœu de la commission, qui souhaite que le Bureau s'empare de la question et qu'il émette des propositions. La commission formule également le vœu que des solutions soient recherchées tant collectivement, étant entendu que ces besoins transcendent les appartenances politiques, qu'au sein de chaque parti, dans un esprit de cohésion.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à une large majorité (deux avis contraires et neuf abstentions), comme suit :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le postulat de M. Yann Boulben Meyer (LTDPL) - « Pour une gouvernance d'excellence : renforcement de la formation des conseillers communaux »,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

de prendre en considération le postulat de M. Yann Boulben Meyer (LTDPL) - « Pour une gouvernance d'excellence : renforcement de la formation des conseillers communaux » et de confier la requête du postulat au Bureau du Conseil communal.

### 11. Communications municipales

- 11.1. Communication municipale N° 9/2024 – Précisions de la Municipalité concernant le courrier de l'avocat des propriétaires des parcelles 1025 et 1378 – secteur « Campagne Rossier »
- 11.2. Communication municipale N° 10/2024 – Travaux d'aménagement des pavillons sis rue du Collège pour la création de 54 places supplémentaires pour l'accueil parascolaire – Décompte final
- 11.3. Communication municipale N° 11/2024 – Demande de Mme Janina Rioux (PLR) relative au rapport d'expertise sur l'évolution démographique scolaire
- 11.4. Communication municipale N° 12/2024 – Création de deux nouveaux emplacements d'autopartage « Mobility » sur le territoire communal
- 11.5. Communication municipale N° 13/2024 – Mise à l'enquête du projet d'aménagement des « Jardins de l'Oyonne »
- 11.6. Communication municipale N° 14/2024 – Ediction de deux directives municipales relatives à l'installation de panneaux solaires dans la zone du Bourg et au processus d'approbation des couleurs et matériaux des revêtements extérieurs des bâtiments

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

Mme la Syndique indique, en lien avec l'examen de l'avant-projet de révision des statuts de l'Association Sécurité Riviera, qu'une salle sera mise à disposition de la commission consultative à l'issue de la séance du 5 juin. De plus, la rencontre prévue entre l'ASR et la population est repoussée au lundi 23 septembre, afin de pouvoir disposer d'une salle plus grande. De plus amples informations, ainsi que l'invitation à la population, seront communiquées ultérieurement.

M. V. Bonvin, municipal, revient sur les questions posées par Mme J. Rioux concernant la mise en place d'un Conseil des jeunes. Une première séance entre le secteur sport et jeunesse et une douzaine de jeunes a eu lieu le 1<sup>er</sup> mai. Une nouvelle réunion est prévue le 13 juin (avis aux jeunes âgés de 15 à 25 ans qui seraient intéressés). Ce sont des discussions avec les jeunes en vue de construire un conseil qui réponde à leurs attentes et leurs besoins. Le résultat de cette démarche sera communiqué au Conseil communal en temps voulu.

La parole n'est plus demandée.

### 12. Propositions individuelles et divers

M. A. Grutta revient sur la communication municipale N° 35/2023 relative à l'affichage public et l'avis de droit demandé par la Municipalité. Il ne se dit pas satisfait de cet avis de droit, qui ne répond pas au problème qu'il avait soulevé devant le Conseil, puisqu'il se focalise sur la procédure d'appel d'offres en tant que telle, mais pas sur l'exercice du monopole concédé. De ce fait, il a saisi la commission de la concurrence à ce sujet. Il attend donc la réponse de la Comco, plus compétente en la matière que lui et que l'avocat mandaté, et ne manquera de transmettre la réponse au Conseil.

M. A. Gruaz intervient, en tant que navigateur et membre de la société de sauvetage, pour demander à la Municipalité la pose de balises de sécurité devant tous les baignades. Actuellement, le quai Roussy, le Bain des Hommes et celui des Dames disposent d'une telle installation. Ce nécessaire balisage dissuade les bateaux à moteur d'approcher trop près des nageurs. La cohabitation avec ces embarcations, de plus en plus nombreuses, souvent puissantes et à hélices, avec parfois des pilotes peu ou mal formés, crée un danger et une angoisse non négligeables pour les baigneurs. Des situations qu'on pourrait qualifier d'incivilités se produisent de plus en plus souvent. Dès lors, il demande que les Baignades de la Becque et de la Maladaire disposent d'une telle installation, particulièrement à la Maladaire, où le trafic est important. De plus, il encourage les nageurs qui sortent de la zone de sécurité à s'équiper d'une bouée de nage en eau libre. En effet, une personne qui nage au large et dont seule la tête émerge de l'eau est difficilement visible, surtout lorsque le scintillement dû aux reflets des rayons de soleil sur la surface de l'eau éblouit le barreur. Merci d'avance à la Municipalité pour sa réponse et, plus encore, pour son action.

M. P. Negro annonce que la commission des finances sera représentée dans les commissions chargées d'étudier les préavis municipaux N° 14/2024 - Demande de crédit de construction de Fr. 3'913'000.- pour la rénovation, l'assainissement énergétique de la maison Charlemagne et la création de bureaux pour l'administration communale, et N° 17/2024 - Demande d'un crédit de Fr. 655'000.- pour le réaménagement routier et l'aménagement d'une zone 30 km/h sur les chemins des Bulesse, du Crotton, des Vignes, de Béranges et du Gregnolet.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 22h45.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Président

Julien Costanzo



La Secrétaire

Carole Dind